

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2024
18H30

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de la Maire, Mme Corrine OLLIVIER.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Mélanie CHAUVET est désignée à l'unanimité.

Madame Mélanie CHAUVET :

- M. Haydar AAD : pouvoir à Mme MION
- M. Fabien BERNAGOUT : présent
- Mme Mélanie CHAUVET : présente
- Mme Hayate DADSI : pouvoir à Mme MOREVE
- M. Toufik DRIF : pouvoir à M. BERNAGOUT
- M. François DUMON : présent
- M. Frédéric DUPIN : présent
- M. Philippe FOURNIÉ : pouvoir à Mme GAUCHER
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kévin JACQUET : présent
- Mme Djamila KAOUES : présente
- M. Wendelin KIM : présent
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : Présente
- Mme Solange MION : présente
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : présent
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : pouvoir à M. DUPIN
- M. Boris RENÉ : présent
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : pouvoir à M. MICHOUX
- M. Nicolas SANSU : pouvoir à Mme OLLIVIER
- Mme Corinne SOCHARD : présente
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Frédéric BERNARD : absent
- Mme Cécile CHANGEUX : présente
- M. Laurent DESNOUES : présent
- M. Yann GODARD : pouvoir à Mme Changeux
- M. Ahmet KALKIN : absent
- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : pouvoir à M. LATESSA
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

La Maire

Nous arrivons ce soir à notre conseil dernier conseil municipal de l'année. Un fois de plus, mais c'est malheureusement la norme depuis 6 mois, celui-ci se tient dans un contexte économique et politique difficile, pour ne pas dire ubuesque. Le gouvernement Barnier aura battu le record du gouvernement le plus bref de la Cinquième République. Pour rappel, nous avons attendu 11 semaines pour que ce gouvernement éclair soit nommé.

Le Président de la République rejette toute responsabilité de la crise en cours. C'est pourtant bien lui, tout seul, face au revers de la candidate macroniste aux élections européennes, qui décide de dissoudre l'Assemblée Nationale le 9 juin au soir. C'est bien lui qui aura laissé passer l'été pour nommer ce nouveau gouvernement. Et c'est bien lui qui aura choisi une équipe qui ne répond aucunement à la volonté des Français d'avoir du changement. Changement qu'une grande majorité d'entre eux avait exprimé par le vote, en plaçant en tête une majorité de candidats issus du Nouveau Front Populaire.

Jeudi dernier, lors de son allocution télévisée, Emmanuel Macron a asséné « qu'il n'assumerait jamais l'irresponsabilité des autres ». Il évoquait ainsi la motion de censure qui a provoqué la chute du gouvernement. Ce que nous lui demandons, c'est déjà d'assumer ses propres responsabilités.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la concertation générale de mardi, si le déficit de l'Etat se creuse, c'est bien parce que depuis 2017, date de sa première élection, Emmanuel Macron a fait le choix d'amplifier les cadeaux fiscaux aux plus riches. Les 500 plus grosses fortunes en France ont doublé en 7 ans, culminant désormais à plus de 1200 milliards d'euros. Le Président de la République a également refusé, en cela bien aidé par le Rassemblement National, de taxer les 147 milliardaires à hauteur de 2 % de leur patrimoine. Alors, de l'argent il y en a, et ce n'est pas aux collectivités de payer la facture. C'est tout simplement insupportable.

L'état réclame environ 60 milliards d'euros d'efforts à la dépense publique, soit le montant des cadeaux accordés chaque année depuis 2 quinquennats par le Président de la République aux entreprises du CAC 40 et à la finance. De fait, on ne demande pas aux collectivités, donc aux Français, un effort de redressement des comptes publics parce que la nation va mal, on demande aux citoyens, particulièrement aux plus pauvres et plus précaires, de rembourser le montant des cadeaux faits aux grandes entreprises !

Il est important de souligner que les collectivités font vivre l'économie réelle du pays. Nous contribuons à hauteur de 70 % à l'investissement public et maintenons tout un écosystème d'entreprises. Que se passera-t-il demain si, par exemple, nous ne pouvons plus faire de réhabilitation d'écoles ? Quelles seront les répercussions sur les artisans que nous faisons travailler ?

Depuis de nombreuses années, les collectivités éteignent le feu quand l'État se désengage de ses devoirs régaliens - comme la santé et la sûreté, elles prennent le relais sans moyens supplémentaires. Les compétences transférées de l'État aux collectivités sont ainsi de plus en plus difficiles à assumer.

Ce soir, nous sommes donc dans l'expectative d'un nouveau premier ministre qui sera en charge de former un nouveau gouvernement. J'espère, même si je n'y crois peu, qu'Emmanuel Macron choisira selon une règle éthique et démocratique, un 1^{er} ministre issu de la force politique qui est arrivée en tête aux législatives.

Autrement et comme l'a dit le Président de l'AMF, lors du congrès des maires de France, les prochains gilets jaunes pourraient être des écharpes tricolores. J'aurais préféré qu'il utilise l'image

des bonnets phrygiens, même si je n'ai rien contre le jaune, mais une chose est sûre, c'est que le Président de la République doit changer de braquet.

Enfin, Noël approchant, et pour finir sur une note un peu plus festive, je vous invite très largement à l'inauguration demain soir de « Vierzon Fête Noël ». La patinoire, le carrousel et les chaises volantes, raviront sans aucun doute petits et grands. Comme l'année dernière, ces attractions sont gratuites. Et puis, chacun pourra se retrouver avec familles et amis autour d'un vin chaud, chocolat ou boissons diverses en dégustant crêpes, gaufres et chichis.

Je souhaite à toutes et tous de belles fêtes de Noël.

Madame GRISON

Madame la Maire, chers collègues, bonsoir,

Ce monde est fait de violence. Nous le savons. Tous les jours nous voyons, nous entendons, nous lisons. Nous sommes impuissants face aux guerres entre les pays.

Mais la violence est aussi tout proche de nous, au quotidien. Des hommes, des femmes dénoncent les violences conjugales, les viols. Et même s'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, nous avançons.

Mais que dire des nombreux actes de malveillance, de vandalisme, d'agressions qui se produisent régulièrement autour de nous ? Qui de nous, ici présent, n'a pas connaissance de personnes ayant eu affaire à des malfrats ? Régulièrement, à Vierzon, des habitants se font voler, extorquer cartes bancaires, objets, bijoux. Plus grave encore maintenant les voleurs viennent chez l'habitant présent dans sa maison pour le rançonner et même l'agresser. Cela s'est passé encore la semaine dernière. Mais où allons-nous ?

Pouvons-nous tout accepter en disant : c'est à l'État d'intervenir ? Ces personnes subissent non seulement un préjudice matériel mais aussi un traumatisme moral.

Ne nous voilons pas la face. Ne fermons pas les yeux. Je ne noircis pas le tableau !

Qui ose aller se promener dans les rues noires de la ville ?

Au vu de ces faits désolants, je me pose sérieusement la question de l'éclairage la nuit. Bien-sûr, éteindre les lumières pour faire des économies et lutter contre la pollution lumineuse a du sens. Mais du coup, cela laisse le champ libre. À quoi servent les caméras sans éclairage car je doute qu'elles soient toutes infra-rouge ?

Pour compléter, j'ajouterai que les scolaires, les lycéens, arrivent le matin dans le noir car les lumières s'éteignent à nouveau à 7h30, ce qui n'est ni rassurant, ni sécurisant face au trafic routier.

Voilà, je pense qu'il est urgent de réagir face à cette situation pour répondre aux attentes de la population. Si rien n'est fait, ne nous étonnons pas que l'extrême droite s'empare de ce sujet et gagne du terrain aux prochaines municipales.

Je vous remercie de votre écoute.

M. MOUAMIR

Madame la Maire,

Chers Collègues,

Aujourd'hui je souhaite attirer votre attention sur une question cruciale qui pèse lourdement sur notre action municipale : La situation budgétaire de notre ville. Nous faisons face à des contraintes financières de plus en plus marquées, résultant d'une politique budgétaire catastrophique du Président de la République. Les dotations de l'Etat connaissent une baisse progressive qui impacte nos capacités d'action. Le contexte local nous oblige à répondre à des besoins croissants en solidarité, sécurité ou simplement concernant le cadre de vie. Nous devons faire plus avec moins !

Notre rôle en tant qu'élu est d'agir avec réalisme, solidarité et responsabilité. Cela implique des choix difficiles mais nécessaires pour maintenir le niveau de nos services publics. Dans cet esprit, nous avons privilégié un service public de qualité, tout en préservant une certaine qualité de travail pour nos agents municipaux. Leur engagement au quotidien est essentiel pour notre ville et je les en remercie.

Nous avons également fait de la solidarité l'une de nos priorités, pour illustrer cet engagement le CCAS a distribué hier pas moins de 2 062 colis de produits locaux à nos anciens.

Malgré les difficultés, je souhaite rappeler que Vierzon possède des atouts indéniables, un tissu associatif important, des forces vives engagées et un fort potentiel de développement.

Je me permets pour finir de vous souhaiter à tous, chers collègues, de bonnes fêtes de fin d'année.

M. LHONNEUR

Madame la Maire,

Mesdames, messieurs les adjoints,

Chers collègues,

L'année touche à sa fin et vient clore cette quatrième année de mandat : les rénovations d'écoles, de gymnases, l'entretien de la voirie, le maintien des activités culturelles et sportives, bref, tout ce qui participe de la vie municipale s'est globalement bien déroulée.

Et, alors que le marché de Noël va commencer d'ici peu, je profite de cette tribune qui nous est offerte pour remercier et féliciter l'ensemble des agents municipaux, qui dans le quotidien, permettent la réussite de ces actions.

Dans quelques jours, notre siècle fêtera ses 25 ans : un quart de siècle. C'est normalement l'âge de tous les espoirs, de toutes les réalisations. Or depuis de trop longues années, cette perspective d'un monde meilleur s'est effondrée sur l'individualisme poussé à son paroxysme, la survivance du colonialisme, la fuite en avant d'un capitalisme morbide produisant toujours plus de guerre et bien évidemment sur l'action des dirigeants partisans de ce monde-là, qui mettent chaque jour en œuvre leur promesse de chaos. La lutte perpétuelle pour le partage des richesses se poursuit donc et force est de constater que ceux qui ne veulent pas partager tiennent encore les manettes.

Vierzon n'est pas hors du monde, et rappeler ces réalités c'est rappeler que nous avons ici un projet politique, qui doit d'une part contrer dans la mesure du possible ces réalités économiques et d'autre part, proposer d'autres perspectives, d'autres façons de faire, d'autres façon d'agir.

Ainsi, lorsque nous apprenons lors des premiers échanges sur la régie communautaire de l'eau qu'une perspective existe où le prix du m³ doublerait d'ici 2031, nous ne pouvons pas les accepter. Nous continuerons de porter une tarification juste de l'eau, afin que celle-ci ne devienne pas prohibitive, au point de fragiliser les budgets déjà contraints des familles vierzonnaises.

Lorsque nous apprenons cette semaine la disqualification du Vierzon Foot de la Coupe de France suite à la falsification de certificats médicaux, nous entendons surtout que les joueurs comme l'ensemble des Vierzonnais sont soumis à un injuste désert médical, qui ne permet pas de recevoir sérieusement les soins et la prévention adéquats. Si les efforts sont réels pour endiguer cette triste réalité, nous porterons en 2025 de nouvelles propositions pour que les difficultés liées à la santé, dans les années à venir, ne soient plus qu'un lointain souvenir. Parmi ces propositions, il y a, par exemple, la création d'une option santé dès le lycée, sur le modèle mis en place par la Communauté de communes « Vallée de la Dordogne ». Je profite au passage de ce sujet sur le VF pour apporter tout notre soutien au club, aux joueurs, aux dirigeants, aux bénévoles, aux supporters. Il y a des temps difficiles qui préparent bien souvent les jours meilleurs. Et certaines étapes douloureuses sont un entraînement qui rendent les victoires faciles. Courage au club.

Pour en revenir à mon propos, lorsque nous avons voté récemment pour la rénovation de la cuisine centrale, ce n'est pas seulement pour que les conditions de travail soient améliorées. Bien que nécessaire, cela doit s'accompagner par une réflexion globale sur l'alimentation : comment agir chaque jour pour que l'alimentation des Vierzonnaises et des Vierzonnais soit émancipatrice ? A ce titre-là, nous porterons comme revendication en 2025 que soit généralisées les collations matinales à bases de fruits pour les 2100 élèves de primaires et maternelles à Vierzon. On estime ce budget à environ 150 000€ par an.

Lorsque nous apprenons cette semaine que dans les nouveaux groupes d'études de l'Assemblée Nationale, celui consacré à la lutte contre le VIH est menacé de disparition, nous sommes persuadés qu'ici, on doit avoir une réponse à la hauteur de cette bataille, avec, et c'est ce que nous proposerons pour 2025, la possibilité de trouver gratuitement des préservatifs chez tous les commerçants qui souhaitent être partenaires d'une telle opération, permettant d'aller au-delà des seuls préservatifs gratuits destinés au moins de 26 ans et disponibles en pharmacie.

Ainsi donc, le siècle aura 25 ans et nous avons face à nous des défis qui nous tendent les bras : la santé, l'éducation, l'alimentation, autant de champs où localement, nous pouvons encore changer la vie des gens.

Et nous savons que si nous portons ensemble de telles ambitions, nous aurons le soutien de l'ensemble de la municipalité, de ces mêmes agents qui, cités en introduction, rendent possible ce que nous imaginons ici.

A toutes et tous, nous vous souhaitons de très belles fêtes.

Merci.

Monsieur Kim

Merci Mme La Maire,
Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

L'année 2024 s'achève et ce fût une année riche en terme de résultats et d'événements sportifs.

Je pense notamment aux Prédateurs de Vierzon, finalistes de la coupe de France et demi-finalistes en coupe d'Europe, ainsi qu'à ce grand événement national qu'est le passage du tour de France. Cette année a été marquée par la naissance du Marathon du Cher Bourges-Vierzon, avec plus de 1700 participants et je n'oublie pas nos jeunes sportifs vierzonnais, qui se sont rendus à Rendsburg, en Allemagne, afin de participer aux jeux.

Sur une note plus négative, je rejoins les propos de Thibault LHONNEUR sur la situation du Vierzon Foot.

A présent, que s'est il passé dans notre pays ? Il nous faut constater que de trop nombreux Français ont encore connu une année difficile, due à la politique menée, exclusivement tournée vers l'enrichissement des plus riches et à contrario l'accélération de la paupérisation des plus démunis. La France compte 147 milliardaires contre 67 il y a dix ans. En outre, selon l'analyse opérée à partir des données de l'Insee, la France compte 5 millions de personnes qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté fixé à 50 % du revenu médian, soit 1.014 euros par mois. C'est 1,4 million de plus qu'il y a 20 ans. C'est tout simplement scandaleux !

Le système s'essouffle et les nerfs sont à bout : Des collectivités en difficulté, des travailleurs fatigués, des prix qui augmentent, un gouvernement instable, un président qui n'admet pas les résultats des élections législatives suite à sa décision de dissoudre l'Assemblée Nationale. Les Français en ont marre !

Enfin, l'année 2024 aura aussi été une année compliquée à l'échelle internationale : la guerre continue en Europe de l'Est, la situation au Moyen-Orient ne s'améliore pas et un génocide est toujours en cours en Palestine. Comme si cela n'était pas assez, ce monde est dirigé par des personnes dangereuses : Benjamin Netanyahu, Donald Trump, Javier Milei, Vladimir Poutine, Giorgia Meloni, Viktor Orban et j'en passe ...

Pour finir mes propos, vous le savez, pour moi ce soir est un moment particulier. C'est la première fois que je m'exprime ici sans être étiqueté de la France Insoumise. Mouvement politique auprès duquel j'ai commencé à militer en 2017 à l'âge de 17 ans.

Le 21 Novembre dernier, à 12h05 précises, je reçois ce mail et je vous en fais la lecture :

« Bonjour,

Nous avons été informés de votre décision de rejoindre L'APRES. Nous prenons acte de cette décision de rejoindre un groupe politique en dehors de la France insoumise.

Conformément au communiqué publié par le Comité de respect des principes le 13 juillet 2024, nous demandons la désactivation de votre compte de la France insoumise au Pôle des groupes d'action.

À compter de ce jour, il ne vous est donc plus possible de vous revendiquer de la France insoumise et d'utiliser son logo, ni de participer aux événements ou instances internes. Nous en informerons les différentes instances de votre départ du mouvement.

Cordialement,
Le Comité de respect des principes »

Vous pourrez constater mon étonnement, qui n'est pas feint : en effet, personne n'a daigné me contacter en amont de ce mail. J'ai appelé le national, contacté un député, envoyé des mails. Sans réponse, aucun signe depuis 3 semaines. Tout simplement, c'est une cabale orchestrée et actuellement, ils n'ont aucune preuve et je le réaffirme devant cet auditoire, je n'ai pas rejoint L'APRÈS. Et oui, un tribunal autocratique où seuls les dénonciateurs calomnieux ont eu voix au chapitre et ceci de façon similaire à ce qui se faisait dans les périodes sombres de l'histoire de notre pays. Ils se reconnaîtront sans aucun doute.

Effectivement, je ne pensais pas possible que certains puissent œuvrer dans la malversation, Ces personnes ont manœuvré de façon honteuse ? en donnant de fausses informations pour m'évincer. De basses manœuvres par de bas politicards qui souillent la Politique avec un grand P dont je me réclame. De mon côté, j'aurai défendu n'importe quel camarade qui aurait vécu et subi la même injustice.

Un an après sa création, j'ai appris ce matin, la décision des jeunes Insoumis.es de dissoudre le groupe d'action. 15 personnes de moins de 30 ans viennent de quitter le mouvement de la France Insoumise par, je cite : « déception de ton éviction », « déçu des règlements de compte », « inadmissible ce qui t'es arrivé », « nous partirons si tu n'es pas réintégré ».

Une réunion aura lieu tout de même avec les jeunes NFP de Vierzon, car il est important d'être uni et solidaire, surtout dans un contexte où l'extrême droite prend de l'ampleur dans notre pays.

De mon côté, je tiens à réaffirmer mon honnêteté et que je continuerai de travailler sur le terrain avec les associations en toute transparence. Les associations et clubs sportifs peuvent témoigner de mon engagement sans faille sur les dossiers et de ma présence régulière à leurs côtés, afin que le sport vierzonnais soit reconnu comme il le mérite.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont soutenu par téléphone, par message, etc..

Pour terminer mes propos sur une note positive, je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année, en espérant avoir une belle année 2025.

Je vous remercie.

Monsieur Dumon

Par rapport à l'eau et à l'assainissement, nous avons eu un débat d'orientation au conseil communautaire, à l'issue duquel nous avons décidé de réaliser les travaux urgents dans les deux ans et d'en reporter certains sur huit ans et d'autres sur quinze ans, soit jusqu'en 2044.

Il nous faut prendre en considération les problèmes de consommation, car l'eau devient rare. Le changement de système de redevance et de bonus-malus de l'agence de l'eau va influencer le niveau attendu de performance de notre réseau, avec des travaux pour éviter les pertes d'eau

potable, pour avoir un système d'assainissement conforme et pour fournir de l'eau de qualité. Il n'est pas question que Vierzon soit en incapacité, un jour, de servir ses citoyens en eau potable.

Alors, il ne faut pas affoler les gens inutilement. Nous travaillons sur le sujet. L'idée étant de rester dans des coûts proches de ceux qui sont pratiqués actuellement. Le prix de l'eau à Vierzon est le prix moyen pratiqué sur la communauté de communes.

Monsieur Mouamir

Pour répondre aux interrogations de Madame Grison, la police nationale a appréhendé un récidiviste qui avait commis quatre vols avec violence et qui a été condamné à 2 ans de prison ferme.

Des actions sont faites localement, et la municipalité prends ses responsabilités. Mais l'Etat se doit de prendre également les siennes !

Pour l'éclairage, depuis la décision d'éteindre les lumières la nuit, nous n'avons pas recensé plus d'actes délictueux. Si vous avez des chiffres différents, il faut nous les faire parvenir ! Nous avons fait des réunions avec les commerçants notamment. Selon leurs dires, la situation s'est améliorée en centre-ville.

Tout n'est pas parfait, je le concède. Mais il y a du mieux. Quotidiennement, la police municipale effectue des patrouilles pédestres en centre-ville, au contact des citoyens et des commerçants.

La ville a pris un arrêté anti-regroupement très restrictif. La police nationale voulait un cadre juridique pour intervenir, la ville lui a donné. Dès que l'État sollicite les compétences de ville, nous répondons présent, mais nous n'avons pas à nous substituer à ce dernier. Nous réfléchissons également à prendre un arrêté pour empêcher la vente de bière forte à l'unité, afin de permettre aux forces de l'ordre d'avoir un cadre réglementaire.

La Maire

La sécurité est un sujet qui nous préoccupe et qu'on ne veut pas laisser au mains du rassemblement national. La dernière interpellation était en plein jour. Il n'y a pas vraiment de corollaire entre les vols et l'extinction des lumières. Je discutais récemment avec un nouvel habitant qui s'est fait voler sa voiture en plein jour ! Nous travaillons sur le sujet, ce sera toujours insuffisant. Mais on ne peut pas se substituer à l'État, comme je le rappelais aux assises de quartier. C'est aussi vrai sur le sujet de la santé. En 1970, il y avait 32 médecins généralistes à Vierzon ! Même avec la meilleure des volontés, nous ne réglerons pas tous les problèmes, sans l'aide de l'État.

Pour terminer je souhaite réaffirmer tout mon soutien au Vierzon Foot.

DEL24/197 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Maire

Vu la délibération n°DEL23/63 en date du 22 juin 2023, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC24/77 – Réavie - Réalisation d'un prêt moyen terme de 260 000 € auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour le financement des investissements et du renouvellement des réseaux 2024 du budget assainissement,
- DEC24/78 – Réavie - Réalisation d'un prêt moyen terme de 463 000 € auprès du Crédit Agricole de Centre Loire pour le financement des investissements et du renouvellement des réseaux 2024 du budget eau potable,
- DEC24/79 – Finances - Ville de Vierzon - Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour le financement des investissements 2024,
- DEC24/80 – Finances - Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour financer des besoins de trésorerie du budget principal de la Ville,
- DEC24/81 – Finances - Assurances – acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Madame Grison

Dans le tableau des marchés il y a une erreur page 5 ou est mentionné l'année 20 234 !
Et toujours sur cette page, il y a une mention d'achat de matériel pour le conservatoire et le Not'Ile. Pourrait-on savoir de quels instruments il s'agit ?

La Maire

Nous avons noté la coquille.
On vous donnera la réponse concernant le matériel.

DEL24/198 – ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024, 14

Il convient que les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/199 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

La Maire

La présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à
422 792,15 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	232 710,00 €
fonctionnement	190 082,15 €

Cette décision modificative prend en compte :

- x quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- x les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel en inscriptions complémentaires ou réajustements de travaux et au remboursement de la dette. De plus, il permet l'inscription du prêt relais signé pour 3 ans d'un montant de 400 000,00 € en recettes.

- un ajustement du remboursement de la dette 2024 40 000,00 €
- un ajustement des travaux en régie 47 000,00 €

- l'ajustement des crédits pour les travaux 2024 à l'école élémentaire du Colombier 88 000,00 €
- l'ajustement des cautions pour la location d'instruments de musique 110,00 €
- l'ajustement des crédits pour les travaux du parvis Gare repoussés en 2025 - 161 638,83 €
- l'ajustement des crédits pour les travaux du gymnase Fernand Léger 161 638,83 €
- l'inscription de la seconde partie de l'étude de faisabilité et de programmation pour rénovation architecturale et muséographique du musée financée par la DRAC 57 600,00 €
- les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour l'achat de matériels ou pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif

L'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par l'ajustement de la subvention du Conseil départemental pour les travaux de l'école élémentaire du Colombier,

II - Le fonctionnement :

Considérant que les recettes de fonctionnement comprennent :

- l'ajustement de la dotation de solidarité communautaire 14 276,00 €
- l'inscription des indemnités perçues pour les assurances suite à sinistres 12 000,00 €
- l'ajustement de la subvention Etat pour les conseillers numériques 51 500,00 €
- l'inscription de la subvention CITEO pour la lutte contre les déchets sauvage 25 500,00 €
- l'ajustement des recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure 6 500,00 €
- l'ajustement des travaux en régie 47 000,00 €
- l'annulation du rattachement des aides aux loyers non versées 5 519,00 €
- l'inscription de la subvention DRAC pour le projet "des livres à soi" 3 100,00 €
- l'ajustement de la redevance d'occupation du domaine public avec GRDF 12 000,00 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- l'ajustement du remboursement des intérêts de la dette 2024 - 40 000,00 €
- l'ajustement des denrées alimentaires de la restauration municipale 140 000,00 €

➤ Admissions en non-valeur financées au travers de reprises de provisions de montant identique	12 687,15 €
➤ le réajustement de la DSP Transport suite à l'actualisation 2024 de l'ancien contrat	32 000,00 €
➤ le réajustement de la DSP Transport	130 000,00 €
➤ l'inscription du solde du reversement de la subvention CAF pour le transfert du Centre Social à la Ligue de l'Enseignement	54 000,00 €
➤ l'inscription d'annulations de rattachements de recettes 2023 non perçues	6 000,00 €
➤ l'ajustement de l'abonnement SDE	-15 000,00 €
➤ le réajustement de la masse salariale suite au versement de capital décès et de la prise en compte des décisions suite aux élections législatives 2024	230 000,00 €
➤ l'inscription de la rémunération de l'animateur de Vierzon Ping	4 000,00 €
➤ l'inscription du subvention d'équilibre complémentaire pour le budget annexe Foire et Salons	5 779,00 €
➤ l'ajustement des crédits inscrits à tort pour la concession SEM Vie pour la cuisine centrale	-36 187,00 €
➤ l'ajustement des crédits de la prestation de la SPLIAT pour 2024	25 200,00 €
➤ l'inscription des dépenses liées au projet « des livres à soi »	2 779,00 €
➤ l'inscription de dépenses supplémentaire pour le budget véhicules et infrastructure	25 000,00 €
➤ l'ajustement des crédits des énergies	-230 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°3 du Budget principal de la Ville de l'exercice 2024.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

Je voterai contre et je vous explique pourquoi : Je vous fais part de mon étonnement concernant les 32 000 euros donnés pour actualiser un ancien contrat, les 130 000 euros supplémentaires pour la DSP actuelle, où est l'avenant ? Ne remet-on pas en cause l'économie générale du contrat ? et les 12 600 euros d'admission en non valeur.

Enfin, je souhaiterais une information sur la rémunération de l'animateur du Vierzon Ping.

La Maire

les 32 000 concernent effectivement l'ancienne DSP, avant la révision de prix annuelle. Les 130 000 euros concernent bien la nouvelle DSP mais ce n'est pas un avenant, c'est juste que la prévision budgétaire était insuffisante. Pour le Vierzon Ping, c'est un animateur qui est en même temps sur les temps méridiens.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MOREVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 voix Contre : Mary-Claude GRISON.

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/200 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

La Maire

La présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à

6 281 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	0 €
fonctionnement	6 281 €

Considérant qu'elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA 1068 - Excédent capitalisé Décision Modificative 001 - Résultat d'exercice	0,00	0,00		
sous-total	0,00	0,00		
002 - Excédent de fonctionnement Décision Modificative n° 3			6 281,00	6 281,00
sous-total	0,00	0,00	6 281,00	6 281,00
TOTAL GÉNÉRAL	0,00	0,00	6 281,00	6 281,00
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		6 281,00		

En fonctionnement, il s'agit :

- d'inscrire un complément de reversement des recettes du réveillon du 31 décembre et un complément pour la location de matériels de 4ème trimestre 2024.
- d'ajuster les crédits dédiés à l'embauche des intermittents.

Ces dépenses sont financées par la subvention du Conseil régional pour « Nouvelles Renaissance », et le reversement des droits à tirage de l'ASTP et du CNM.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°3 du Budget annexe du théâtre Mac-Nab de l'exercice 2024.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kevin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/201 – FINANCES - BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

La Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à

11 579,00 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	0,00 €
fonctionnement	11 579,00 €

Elle se présente comme suit :

Réel ou Ordre	ART.	LIBELLÉS	DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			11 000,00	0,00
R	617	Ajustement prestataire foire	11 000,00	
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			579,00	0,00
R	6541	produits irrécouvrables	579,00	
CHAPITRE 70 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00	4 700,00
R	70830	Locations de stands		4 700,00
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00	6 879,00
R	75811	Redevances stands		1 100,00
R	75822	Subvention d'équilibre complémentaire		5 779,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			11 579,00	11 579,00
TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT			11 579,00	11 579,00

En investissement, aucun mouvement financier,

En fonctionnement, il convient d'ajuster la prestation globale de la foire pour 11 000,00 € et d'inscrire les produits irrécouvrables pour 579,00 €. Ces dépenses sont financées par les recettes supplémentaires des locations des stands de la foire pour 5 800,00 € et par une subvention d'équilibre complémentaire de 5 779,00 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Foire et Salons de l'exercice 2024.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR,

Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MOREVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/202 – FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

La Maire

La présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à
35 508,89 €

et s'équilibre par section comme suit:

investissement	11 048,89 €
fonctionnement	24 460,00 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001 - Résultat d'exercice				
sous-total	0,00	0,00		
002 – Excédent de fonctionnement Décision Modificative n° 2	11 048,89	11 048,89	24 460,00	24 460,00
sous-total	11 048,89	11 048,89	24 460,00	24 460,00
TOTAL GÉNÉRAL	11 048,89	11 048,89	24 460,00	24 460,00

En investissement, comme en fonctionnement, les crédits sont ajustés en fonction des ventes réalisées sur l'exercice 2024 ainsi que les régularisations des variations de stocks,

Ces écritures vont permettre de dissoudre le budget annexe Lotissement Colombier-Sellier au 31 décembre 2024 étant donné que tous les lots à bâtir ont été vendus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe Lotissement de l'exercice 2024.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/203 – FINANCES – BUDGET VILLE DE VIERZON - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COLOMBIER - SELLIER

La Maire

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier et dans le quartier Sellier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n° 15/268 en date du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de Lotissement intitulé « budget annexe Colombier-Sellier »,

Vu les délibérations n° 16/279 et n° 16/281 en date du 12 décembre 2016, par lesquelles le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie des Lotissements des quartiers du Colombier et de Sellier a été prononcé,

La commercialisation dans les quartiers du Colombier et de Sellier, de lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté en 2015,

Tous les lots à bâtir ont été vendus,

Il y a lieu, en conséquence, de dissoudre le budget annexe lotissement Colombier-Sellier au 31 décembre 2024,

De ce fait, il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe du Lotissement Colombier-Sellier 2024 dans le budget principal 2025 de la commune de Vierzon,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer la dissolution du budget annexe Lotissement Colombier-Sellier au 31 décembre 2024,

- d'approuver la reprise des résultats du budget annexe Lotissement Colombier-Sellier 2024 dans le budget principal 2025 de la commune de Vierzon,

- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget de la Ville de Vierzon,

- d'autoriser Madame la Maire à aviser le service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/204 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – SITUATIONS ET RÉVISIONS DES AP/CP

La Maire

RÉVISIONS ET SITUATIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE

Des autorisations de programme et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents,

Des **révisions** sont à effectuer compte tenu de l'évolution des projets. Il s'agit des AP/CP suivantes :

2023-4 Rénovation thermique école élémentaire du Colombier

Le montant total des travaux a été recalculé.

Le coût total de l'AP/CP est ramené d'un montant de 3 300 000 € TTC à 3 000 000 € TTC.

Les **situations** concernent les AP/CP suivantes :

2023-2 Coeur de Ville 2 – place de la Gare / place Aristide briand / place Foch / avenue de la République

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 6 000 000 € TTC.

2023-6 Réhabilitation gymnase Fernand Léger

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 1 480 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les autorisations de programmes et de crédits de paiement et les situations et révisions des AP/CP.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame GRISON

La Halle SERNAM appartient à la SNCF, mais est rattachée au projet de la gare. Ce bâtiment constitue un danger, du fait de l'amiante et du risque d'effondrement. Il doit être démolit au plus vite.

La Maire

Ce n'est pas de notre ressort, c'est entre les mains de l'architecte des bâtiments de France

Monsieur MICHOUX

Sur le fait qu'il puisse s'effondrer, nous avons une vision différente. Il a été demandé aux services de l'état d'évaluer ce bâtiment. Au niveau du patrimoine, cela peut avoir un intérêt. Une fois que le bâtiment sera détruit on ne pourra pas revenir en arrière, comme cela a été le cas sur le recouvrement du canal. Ce bâtiment fait partie du patrimoine ferroviaire du 19^e siècle et il serait intéressant de pouvoir l'utiliser dans la phase 2 du projet pour en faire une gare routière. On va éviter de faire les mêmes erreurs qu'autrefois et ne pas se précipiter. Sur la question de l'amiante sans être anecdotique, du fibro-ciment sur les toits il y en a un peu partout.

La Maire

En plus, il y a toujours la résidence des contrôleurs à coté.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO

(donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/205 – FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES

La Maire

Lorsque l'adoption du budget primitif est postérieure au 1er janvier, la continuité du service public est toutefois assurée, puisque l'exécutif de la collectivité locale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. Cette possibilité est ouverte, de droit, par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Ce même article donne la possibilité à la Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sur autorisation du Conseil municipal, avant l'adoption du budget primitif,

Les opérations, à caractère pluriannuel, votées en AP/CP (autorisation de programme, crédits de paiement) et le remboursement du capital de la dette ne sont pas soumis à cette règle. En effet, pour les AP/CP l'exécutif peut engager et mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent conformément à l'article L. 5217-10-9 du CGCT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement,

Pour ce qui concerne le remboursement de la dette, les annuités venant à échéance avant le vote du budget doivent être mises en paiement,

Pour pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement, hors dette et hors AP/CP, une délibération doit expressément en autoriser la Maire pour ces dépenses et préciser les affectations par chapitre budgétaire,

La nécessité d'assurer la continuité du service public, et de permettre en 2025 le paiement des factures d'investissement susceptibles de parvenir à la Ville avant l'adoption du budget primitif 2025, il est proposé une délibération autorisant à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2024 (décision modificative de décembre non comprise). Les dépenses mandatées pendant cette période seront reprises soit au budget primitif 2025,

Les affectations de crédits sont les suivantes :

- pour le budget principal :

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2024 (DM de novembre et décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2025
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	112 040,00 €	28 010,00 €

204 – Subv. d'équipement versées	20421/20422	75 000,00 €	18 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111/2121/2128/21311 /21312/21316/21318/ 2135/2138/2152/21538 /21568/21571/21578/ 2158/2161/2182/2183/ 2184/2188	2 036 683,40 €	759 170,85 €
23 - Immobilisations en cours	2312/2313/2316	2 619 321,99 €	654 830,50 €

➤ pour le budget annexe Théâtre Mac-Nab

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2024 (DM de novembre et décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2025
20 – Immobilisations incorporelles	2051	0 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	2135/2183/2184/2188	45 359,00 €	11 339,75 €
23 - Immobilisations en cours	2313	3 000,00 €	750,00 €

➤ pour le budget annexe foire et salons

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2024 (DM de novembre et décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2025
21 - Immobilisations corporelles	2188	22 218,24 €	5 554,56 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Maire, en 2025, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2024 précitées (décisions modificatives de décembre non comprises), non incluses dans les opérations votées en AP/CP et hors remboursement en capital de la dette.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MOREVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/206 – FINANCES - MISE À DISPOSITION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE - BERRY

La Maire

Par arrêté n° 2002.1.1623 en date du 29 novembre 2002, Madame la Préfète du Cher a procédé à la création de la Communauté de Communes « Vierzon, Pays des Cinq Rivières »,

Par arrêté n° 2012-1-671 en date du 20 juin 2012, Monsieur le Préfet a établi la création de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry issue de la fusion de la Communauté de communes Vierzon Pays des Cinq Rivières et de la Communauté de communes des Vallées du Cher Ouest dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1579 en date du 22 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'article 1-1) a) des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1579 en date du 22 décembre 2016 précisant la compétence obligatoire suivante «aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire»,

Par arrêté préfectoral n° 2019-682 en date du 27 mai 2019, définissant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » et de la Communauté de communes « Les Villages de la Forêt »,

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal contradictoirement et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens,

En application de l'article L 5211-5 III renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité,

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité antérieurement compétente,

Vu l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le

renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place de propriétaire,

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens »,

L'ensemble des biens concernés par le présent procès-verbal, la Communauté de communes se substitue de plein droit, aux droits et obligations de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales,

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L 1321-3 du Code général des collectivités territoriales),

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens,

Les missions réalisées par l'Auberge de Jeunesse de la Ville de Vierzon relèvent de la compétence « aménagement de l'espace »,

Il est précisé que le remboursement de l'emprunt d'une valeur de 19 147,28 € a déjà fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Commune Vierzon Sologne Berry,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre à disposition de la Communauté de Communes l'ensemble des biens de l'auberge de jeunesse de Vierzon d'une valeur de 514 908,48 € comme stipulé sur l'annexe jointe.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/207 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° Del24/131 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 25 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DEL24/149 de la commune de Vierzon en date du 26 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du portant modification des statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry actant les transferts des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées,

Il convient de reprendre les résultats des comptes administratifs des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées 2024 dans le budget principal 2025 de la commune de Vierzon,

Il y a lieu de dissoudre des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées au 31 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer la dissolution des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées au 31 décembre 2024,
- d'approuver la reprise des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées 2024 dans le budget principal 2025 de la commune de Vierzon,
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ces deux budgets dans le budget de la Ville de Vierzon,
- d'autoriser Mme la Maire à aviser le service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame GRISON

Nous avons appris par le Berry Républicain la validation d'une régie inter-communale après le rapport. Pourrions-nous avoir une copie de cet audit ? Quelles raisons ont poussé Graçay et Nohant-en-Graçay à voter contre ?

Monsieur Dumon

Concernant les deux communes, il faut leur poser la question. L'acheminement d'eau potable n'est pas une chose facile. Graçay voudrait une connexion avec Genouilly surtout pendant les périodes

de sécheresse ; ce sont des travaux à prévoir. Mais de toute façon ces deux communes feront partie de la régie. Nous sommes encore en attente des résultats de l'étude patrimoniale.

La Maire

On vous fera passer les documents de l'audit.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/208 – TRANSPORT URBAIN – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE VIERZON (STUV)

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique, qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat,

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil municipal prend acte de ce rapport,

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que la Commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport du délégataire,

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Transport Urbain que la commune de Vierzon a été attribué le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015,

Vu les huit avenants au contrat intervenus depuis, dont le dernier portant remplacement d'un indice de révision de prix,

Vu le rapport d'activité 2023 de la société des transports urbains de Vierzon,

Vu l'évolution de la fréquentation du réseau, en rebond depuis 2020 et qui s'établit à 476 192 voyages en 2023,

Vu la fréquentation par ligne, dont la part des lignes 2A et 2B pour 47,06% de la fréquentation totale, identique à l'année 2022,

Vu la répartition des voyages par titre et notamment la reprise à la hausse des abonnements, la baisse de la vente de tickets sociaux et la hausse des ventes de tickets unitaires,

Vu les recettes du service de 236 018,71 € hors taxe en 2023,

Vu la production kilométrique du service de 351 652 km et le nombre de voyages par kilomètres,

Vu la baisse tendancielle de fréquentation du TAD, passant de 10 731 voyages en 2022 à 9 356 voyages en 2023,

Vu le quasi doublement de la fréquentation de l'application Pysae, qui permet de disposer d'informations en temps réel sur le réseau,

Vu le faible niveau de la fraude, établi à 0,12 %,

Vu les moyens affectés au service et notamment le nombre de véhicules et d'agents,

Vu la forte baisse de la location de vélo à assistance électrique à la semaine,

Vu le compte d'exploitation 2023 qui présente des charges d'un montant de 2 277 741,32 € et des produits à hauteur de 2 357 913,17 €, pour un résultat avant IS de 80 171,85 €, en hausse par rapport à 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Société des Transports Urbains de Vierzon (STUV), conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/209 – TRANSPORT URBAIN – CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT DE L'ANCIEN VERS LE NOUVEAU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Transport Urbain que la commune de Vierzon a été attribué le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015,

Vu les huit avenants au contrat intervenus depuis, dont l'avenant n°7 prolongeant la DSP de huit mois jusqu'au 31 août 2024,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec TRANSDEV pour l'exploitation du réseau de transport jusqu'au 31 août 2032,

La transition entre les 2 opérateurs nécessite des opérations d'échanges de données et l'établissement d'une balance des paiements, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, la gestion des congés, les fichiers clients, les recettes, les stocks, etc.

Il est d'usage d'établir des conventions tripartites à cette fin,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite de transfert à signer avec l'ancien et le nouveau délégataire
- d'autoriser la maire à signer le protocole.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/210 – TRANSPORT URBAIN – TARIFICATION SOCIALE - OACAS

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec Transdev Vierzon Mobilités,

Vu l'article L.265-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS), issu de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

La grille tarifaire propose un carnet de 10 tickets à 3 euros en tarification sociale,

Cette tarification est ouverte aux allocataires du RSA, de l'AAH, de la prime d'activité, de l'ASS et de l'ARE, aux personnes âgées de plus de 60 ans ne payant pas d'impôt et qui habitent Vierzon, les personnes en invalidité de plus de 80 %,

Il convient d'ouvrir le tarif social des transports publics aux personnes bénéficiant du statut d'OACAS, notamment au sein de la communauté d'Emmaüs,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir le tarif social aux bénéficiaires du statut des OACAS

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kevin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/211 – FONCIER – CESSION À LA SEM.VIE DE LA PARCELLE BV 398 – RUE DES ÉTABLISSEMENTS MERLIN (SITE EX LFM)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine ,

La commune de Vierzon a cédé à la société NATIONAL PALACE les parcelles BV 396 et 400, afin d'y relocaliser son activité,

Suite à cette opération, restent appartenir à la commune les parcelles BV 399 et 398,

La parcelle BV 399, constituant une partie de l'emprise de la rue des Établissements Merlin, sera incorporée au domaine public de la voirie par une prochaine délibération,

Dès lors, la commune et la SEMVIE ont convenu de la vente, au profit de la SEMVIE, de la parcelle cadastrée section BV n° 398, dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de l'ancien site LFM, au prix de 12 €/m²,

Le bien se trouve en zone Uea du PLU, secteur destiné aux activités industrielles, artisanales et d'entrepôt,

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Les parties ont convenu de confier la rédaction de l'acte administratif de transfert de propriété à Madame la Maire de Vierzon, conformément aux dispositions de l'article L1311-11 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à la SEMVIE la parcelle cadastrée section BV numéro 398, sise rue des Établissements Merlin, à Vierzon, d'une superficie de 9 025 m², au prix de 12 €/m², soit 108 300 €,

- de confier à la Maire de Vierzon la rédaction de l'acte administratif à venir, et de tout acte rectificatif qui s'avérerait nécessaire,

- de désigner l'Adjoint à la maire délégué pour représenter la commune et signer l'acte à intervenir et les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MOREVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/212 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTRE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ DANS L'IMMEUBLE SIS 118 ROUTE DE BELLON (PARCELLE CL 352)

Rapporteur : Franck MICHOUX

En application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un logement vacant (appartement n° 4) de l'immeuble sis 118 route de Bellon, à Vierzon (parcelle cadastrée section CL n° 352). Par courrier en date du 18 novembre 2024, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, d'un logement vacant (appartement n° 4) de l'immeuble sis 118 route de Bellon, à Vierzon (parcelle cadastrée section CL n° 352).

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/213 – SANTÉ - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE CITOYENNE ENTRE L'ASSOCIATION ACTIOM ET LA VILLE DE VIERZON

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrés par certains administrés, sensibilisée par les inégalités sociales régulièrement constatées, considérant que la commune de Vierzon, par son Contrat Local de Santé a pour objectif de faciliter l'accès aux soins pour tous, propose au Conseil municipal, une convention de partenariat avec l'Association ACTIOM,

Actuellement, 3 français sur 10 ne se soignent pas pour des raisons financières. Par ailleurs, un nombre important de seniors renoncent à l'accès aux soins au vu du coût des contrats complémentaire santé et aux garanties réduites,

Ce partenariat avec ACTIOM s'inscrit dans les dispositifs de la ville visant à améliorer l'offre de soins. La commune par cette démarche propose les services de l'association ACTIOM afin que chaque administré puisse bénéficier de « Ma commune Ma santé », une solution santé mutualisée, adaptée aux besoins et aux budgets de chacun,

L'association ACTIOM propose des actions de mutualisation afin de conclure tous les contrats d'assurance santé adaptés aux profils individuels des personnes en permettant de revenir à une couverture de soins minimale, de mutuelle, de proposer des solutions pour obtenir ou améliorer du pouvoir d'achat, de diffuser une information claire sur les différents dispositifs d'aide,

Les objectifs prioritaires de ce dispositif, porté par l'association ACTIOM, sont :

- pallier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle,
- permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coûts réduits, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé,
- proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestation équivalente.

Une réunion publique sur le sujet sera organisée avec l'association en janvier 2025. Il est précisé par ailleurs que la commune ne fait que faciliter la mise en place de ce dispositif mais n'est aucunement responsable des contrats signés et du suivi des prestations incluses dans les contrats. De plus, ce nouveau service n'a aucune incidence financière pour la commune, en dehors des relais de communication et du temps agent,

Par son dispositif « Ma commune ma santé », l'Association ACTIOM, s'engage à assurer des permanences régulières dans les locaux de la ville, afin de conseiller et de proposer des contrats collectifs avantageux. C'est aussi l'un des objectifs inscrits au Contrat Local de Santé (CLS) de la ville de Vierzon. En conséquence, ce sera le service gérant le CLS qui sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre de la présente convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec ACTIOM pour la mise en place d'une mutuelle citoyenne sur la commune,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjointe à la Maire déléguée à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur LATESSA

A mon avis, le titre est trompeur. On a l'impression que la ville va créer une mutuelle citoyenne ! Mais en réalité, on met en œuvre une convention avec une association qui va rechercher les meilleurs mutuelles !

Madame ROUX

Vous avez raison, l'intitulé peut être mal interprété. Mais c'est l'intitulé qui est demandé par l'association.

La MAIRE

Il faudra être vigilant aussi dans notre façon de communiquer

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/214 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB - TARIFICATION

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

L'obsolescence de la tarification du Théâtre Mac-Nab, dont les tarifs de location sont fixés par la délibération n°10/85 du Conseil municipal en date du 31 mars 2010,

L'évolution du coût du matériel, du personnel mis à disposition, du loueur dans le cadre du respect des règles de cet établissement en matière d'accueil du public et du personnel technique inhérent à l'utilisation du Théâtre,

les tarifs présentés ci-dessous :

Sur la base d'une journée	Extérieurs	Associations, entreprises et établissements publics de Vierzon
Théâtre (dont grande scène) 1 SSIAP* 2 techniciens Ménage Billetterie du théâtre**	2 400 €	800 €
« Forfait par technicien » supplémentaire	360 €	
« Location matériel »	Refacturé (cf prix du marché public)	

supplémentaire*** à la fiche technique du théâtre (cf marché public du théâtre en cours)	
Service de billetterie	1€ par billet émis
Pergola, hall du Théâtre, Mezzanine	800€

* la réglementation liée à l'établissement du Théâtre Mac-Nab nécessite pour toute ouverture au public, la présence d'un agent habilité SSIAP et de deux agents de représentations qui seront eux désignés par le loueur.

** la billetterie du théâtre peut-être mise à disposition, les recettes seront reversées à l'organisme charge à lui de s'acquitter des taxes.

*** La fiche technique du matériel pouvant être mis à disposition sera transmise par le régisseur du lieu de manière informative et ne s'imposera nullement comme matériel exigible lors du contrat de location. Tout matériel nécessaire supplémentaire non disponible, ou sollicité en sus de la fiche technique fera l'objet d'une facturation selon le tarif du marché de location de matériel scénique auquel est assujetti le théâtre en cours au moment de la location.

Les expositions, conférences et représentations présentant pour les habitants territoire, un intérêt culturel, caritatif ou à destination des scolaires et ne donnant pas lieu à la perception de recettes lors de l'évènement pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite du théâtre. Si l'évènement nécessite un personnel ou matériel supplémentaire à celui disponible lors de l'évènement, il pourra être facturé en ce cas le « forfait technicien » ou le montant de « location de matériel » sollicité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°10/85 du Conseil municipal du 31 mars 2010,
- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus,
- d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2025.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/215 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLECTIF BANDE À PART POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION INTITULÉE « FAIRE FAMILLE »

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

L'espace Maurice Rollinat accueille depuis son ouverture, en mars 2020, des expositions de renom permettant l'accès de tous à la culture au cœur du centre-ville,

Le collectif Bande à part qui réunit sept photographes indépendants propose une exposition intitulée « Faire famille » autour d'un thème en lien avec l'évolution de la société,

Leur exposition sera visible par le grand public, en entrée libre, à l'Espace Maurice Rollinat, du mercredi 4 décembre 2024 au dimanche 2 mars 2025 avec un vernissage en présence d'une partie des artistes le mardi 3 décembre,

La convention de partenariat établie entre la Ville de Vierzon et le collectif fixant les modalités de participation de chacun des partenaires,

La Ville versera au collectif la somme de 3 500 € TTC, sur présentation d'une facture. La somme de 2 200 euros sera versée à la signature de la convention en 2024, le solde à l'issue de l'exposition en 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville et le collectif Bande à part,
- d'autoriser la Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les actes afférents,
- d'attribuer une aide financière d'un montant de 3 500 € au titre de cette convention dont 2 200 euros seront versés sur présentation d'une facture à la signature de la convention et le solde à l'issue de l'exposition.
- d'imputer la dépense au budget Ville 2024 et 2025 fonction 314 article 6232.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MOREVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/216 – DIRECTION GÉNÉRALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL TUNNEL CHÂTEAU

Rapporteur : Toufik DRIF

Vu la délibération n° DEL24/164 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024,

Vu la demande de la Ligue de l'Enseignement en date du 29 octobre 2024,

Le Centre social du Tunnel Château, géré directement par la CAF du Cher, a été confié par celle-ci à la Ligue de l'Enseignement, à compter du 1^{er} novembre 2024,

Pour assurer le fonctionnement de ce Centre social, la CAF a décidé de majorer le bonus territoire pour l'accueil du jeune enfant de 1 700 € la place à 3 600 € la place,

La CAF a sollicité la Ville pour apporter un soutien financier au fonctionnement du Centre social,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 104 000 € à la Ligue de l'Enseignement pour le fonctionnement,

La subvention étant supérieure à 23 000 € :

- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MOREVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

DEL24/217 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Solange MION

1– Suppression de postes suite aux Commissions Administratives Paritaires d’avancement de grade et de promotion interne du 10 septembre 2024

Cette suppression de postes intervient après la nomination au grade supérieur des agents suite à la CAP d’avancements de grade et de promotion interne du 10 septembre 2024.

Postes supprimés :

- 2 Adjoints administratifs territoriaux
- 11 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe
- 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 Rédacteur territorial
- 1 Attaché
- 17 Adjoints techniques territoriaux
- 9 Agents de Maîtrise territoriaux
- 5 Techniciens principaux de 2ème classe
- 2 ATSEM principaux de 2ème classe
- 1 Éducateur territorial des APS principal de 2ème classe

2 – Création de postes de saisonniers

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité, ces emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Pour les vacances d’hiver et de printemps 2025, il est envisagé de créer les postes ci-après :

Service Petite enfance – Enfance – Éducation

Les postes saisonniers en animation, administration, et services sont affectés aux différents séjours avec une organisation des heures ou forfaits suivant les besoins prévisionnels. Ils pourront toutefois être déplacés en fonction des aléas de l’organisation dans la limite des postes ouverts et du budget voté,

Il est envisagé de créer les postes d'adjoint administratif et d'adjoint technique contractuels, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1,

Il est envisagé de créer les postes d'adjoint d'animation contractuels, rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie, décrits dans le tableau ci-dessous :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Poste responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €

Un animateur débute sa journée au plus tôt à 8H15 et la termine au plus tard à 18H00. Cela équivaut à une moyenne de 8H15 par jour,

2.1. Pour la période du 10 au 21 février 2025 : vacances d'hiver

- 1 poste d'Adjoint administratif à 70h, chargé d'assurer la gestion des effectifs, des goûters et des cartes,
- 2 postes d'Adjoint technique à 40h, chargés de l'entretien des locaux du Centre Maternel,
- 2 postes d'Adjoint technique à 70h, chargés de l'entretien des locaux du Centre Élémentaire,
- 2 postes d'Adjoint d'animation (animateur journée) rémunérés sur la base de forfaits journaliers auxquels s'ajoutent :

- DES FORFAITS RÉUNIONS :

- 2/7^{ème} du forfait journalier par réunion avant le séjour,
- 1,5/7^{ème} du forfait journalier par réunion pendant le séjour.

- DES FORFAITS ACCUEIL :

Pour les personnes effectuant l'accueil le matin à partir de 7h30 ou le soir jusqu'à 18 h 30, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier par jour d'accueil.

2.2. Pour la période du 7 au 18 avril 2025 : vacances de printemps

- 1 poste d'Adjoint administratif à 70h, chargé d'assurer la gestion des effectifs, des goûters et des cartes,
- 2 postes d'Adjoint technique à 40h, chargés de l'entretien des locaux du Centre Maternel,
- 2 postes d'Adjoint technique à 70h, chargés de l'entretien des locaux du Centre Élémentaire,
- 2 postes d'Adjoint d'animation (animateur journée) rémunérés sur la base de forfaits journaliers auxquels s'ajoutent :

- DES FORFAITS RÉUNIONS :

- 2/7^{ème} du forfait journalier par réunion avant le séjour,
- 1,5/7^{ème} du forfait journalier par réunion pendant le séjour.

- DES FORFAITS ACCUEIL :

Pour les personnes effectuant l'accueil le matin à partir de 7h30 ou le soir jusqu'à 18 h 30, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier par jour d'accueil.

Vu l'avis du Comité Social territorial du 22 novembre 2024 relatif à la suppression de postes suite à la CAP,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé et de créer les postes comme défini ci-dessus,
- d'autoriser madame la Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET , François DUMON, Frédéric DUPIN, Jil GAUCHER, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.

9 voix Pour par mandat : Haydar AAD (donne pouvoir à Mme MION), Hayate DADSI, (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Toufik DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Philippe FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Monique RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Marie RUIVO (donne pouvoir à M. MICHOUX), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

La Maire

Je vous propose de clôturer ce Conseil puis de partager un verre de l'amitié, non pas pour fêter le nouveau gouvernement, mais bien pour finir l'année.